



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

IUFM

Question écrite n° 16596

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'article 17 du projet de loi d'orientation sur l'éducation qui vient d'être adopté le 4 juillet dernier à l'Assemblée nationale. Cet article prévoit que dans chaque académie sera créé, à partir du 1er septembre 1990, un institut universitaire de formation des maîtres, mais ce texte ne précise pas quel sera l'utilisation du potentiel existant en bâtiments et équipements. Il lui demande s'il peut lui donner des précisions à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les instituts universitaires de formation des maîtres, qui seront créés à partir du 1er septembre 1990 dans chaque académie, permettront de nouvelles synergies entre toutes les instances qui participent actuellement à la formation professionnelle des enseignants. Pour tenir compte de la spécificité de chaque académie, les dispositifs qui seront mis en place ne seront pas forcément identiques, mais ils s'articuleront tous autour de principes permanents, constitutifs des IUFM. Dans ce cadre, les dispositifs mis en place varieront en particulier en fonction de la localisation et de la taille des bâtiments et équipements disponibles dans chaque académie, utilisés par les centres actuels de formation et notamment par les écoles normales d'instituteurs, qui seront mis à la disposition des IUFM pour mener leur programme de formation professionnelle, comprenant aussi bien des actions communes à l'ensemble des corps et d'autres plus spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement. L'amélioration de la formation professionnelle des enseignants nécessitera ainsi une utilisation de l'ensemble des locaux actuellement disponibles. Comme le précise l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation, les conditions de dévolution à l'Etat des biens, droits et obligations des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices seront précisées par une loi, avant le 1er septembre 1990. L'élaboration de ce projet de loi se fera en concertation approfondie avec les élus.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16596

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3462